

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 24-36

**Objet : Marché n°23DTV05 « collecte / transport et traitement des corps creux sous pression issus des centres techniques municipaux et des déchèteries de l'ensemble du territoire du SIGIDURS**

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (31)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, JOURNAUX, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, MOSOLO, NANTHAVONG (supplée Mme MEGRET), POTIER, TORDJMAN, MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée M. SECNAZI), MAURAY, LAGIER, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. BARRUET (supplée M. GAUBOUR), FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. HADDAD (Pouvoir à M. GENIÈS).
CC CARNELLES PAYS DE FRANCE	M. DIARRA, (Pouvoir à Mme CAUMONT).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO M. GOMES.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. MANSOUX.

Etaient absents : (0)

**Monsieur BOUCHE expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, et R. 2124-2,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2024.

**Contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Sigidurs dispose d'un marché spécifique pour la collecte, le transport et le traitement des bouteilles de gaz. Des moyens de collecte ont été déployés sur l'ensemble des déchèteries ainsi que sur certains centres techniques municipaux du territoire.

Le Sigidurs souhaite maintenir cette prestation de service, eu égard aux quantités très importantes collectées.

**1. Objet et forme du marché**

Le marché comprend les prestations de collecte, de transport et de traitement des corps creux sous pression issus des services techniques municipaux et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs.

Le marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert.

Le présent marché n'est pas alloti.

**2. Durée et montant du marché**

Le présent marché entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée de deux ans fermes, soit jusqu'au 20 juin 2026. Il peut être renouvelé de manière tacite deux fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans, soit une échéance au 30 juin 2028.

Le montant maximal estimé pour le présent marché est de 1,2 M€ HT pour la durée totale du marché reconductions comprises.

**3. Critères de jugement**

Les offres font l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- **Critère n° 1 : valeur économique de l'offre** (60 points), pondération de 60% ;

Ce critère est jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum (60 points).

➤ **Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre** (40 points), pondération de 40 % ;

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique du candidat selon les critères suivants :

- Les modalités de collecte des corps creux sous pression (15 points) comprenant notamment les moyens humains et techniques mis à disposition, le mode opératoire et l'organisation de la collecte, les contenants de stockage, et le contenu et la méthode de formation des agents ;
- Les modalités de traitement des corps creux sous pression (15 points) comprenant notamment le mode opératoire et l'organisation du traitement, les modalités de contrôle de la conformité des déchets, le suivi et la validation des quantités, le devenir des sous-produits et le descriptif des installations utilisées (lieux, horaires, validité des arrêtés préfectoraux etc.) ;
- Le suivi de la prestation des corps creux sous pression (10 points) comprenant la traçabilité des déchets, la continuité de service et les modalités d'autocontrôle afin de s'assurer de la qualité de la prestation, l'entretien et la maintenance du matériel, la mise à disposition des équipements de protection individuelle et le respect des consignes d'hygiène, sécurité, environnement et la mise en place d'une démarche de responsabilité sociale des entreprises.

#### 4. Déroulement de la consultation

Trois entreprises se sont portées candidates : TRIADIS SERVICES, DI-SERVICES et ONCIDIS ENVIRONNEMENT.

Chacune des candidatures a été examinée au regard des différents critères de jugement.

#### 5. Récapitulatif de l'analyse des offres : critère n° 1 : valeur économique

		<b>Candidat 1 TRIADIS-SERVICES</b>	<b>Candidat 2 DI-SERVICE</b>	<b>Candidat 3 ONCIDIS ENVIRONNEMENT</b>
Coût global de la prestation (60%)	Points	75,76	100	62,65
	Note pondérée	<b>45,45</b>	<b>60,0</b>	<b>37,59</b>
<b>Rang Critère 1</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Valeur technique (40%)	Points	82,50	97,50	85
	Note pondérée	<b>33</b>	<b>39</b>	<b>34</b>
<b>Rang Critère 2</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Classement final</b>	<b>Total notes pondérées</b>	<b>78,45</b>	<b>99</b>	<b>71,59</b>
<b>Rang final</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

L'offre du candidat DI-SERVICES se distingue par une qualité de prestation supérieure, mettant en avant des aspects tels que le déploiement efficace des moyens techniques et humains, la gestion optimale de la prestation de collecte, les modalités de contrôle en amont des non-conformités, ainsi que la gratuité de la formation sur site et la garantie de la continuité de service en cas d'événements exceptionnels.

#### 6. Attribution du marché

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 4 mars dernier, ont décidé d'attribuer à l'unanimité le marché au candidat DI-SERVICE.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 23DTV05 « collecte/transport et traitement des corps creux sous pression issu des centres techniques municipaux et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs », par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 4 mars 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n° 23DTV05 « collecte/transport et traitement des corps creux sous pression issu des centres techniques municipaux et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs », et tous actes afférents, conformément aux conditions détaillées supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Daniel MELLA,  
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 27/03/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/03/2024)